VIOLENCES CONJUGALES



DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

FAIT GÉNÉRATEUR

 Date d'obtention des pièces justificatives.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage peut être transmise à tout moment à compter de la date du fait générateur. Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé. L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés. Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

PIÈCES À FOURNIR

La demande d'opération dûment complétée, datée et signée (si la demande est envoyée par courrier)
Un IBAN (ou un Relevé d'Identité Bancaire ou postal) au nom de l'épargnant

L'un des deux justificatifs suivants :

Procédure pénale	Copie de l'acte de procédure pénale délivrée par le procureur de la République au bénéfice du salarié
Procédure civile	Copie de l'ordonnance délivrée par le juge aux affaires familiales au bénéfice du salarié

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuer votre demande directement à partir de votre <u>espace personnel</u> épargnant

Renseignez au préalable votre IBAN dans la rubrique *Mon Profil* puis *Mes coordonnées*.

Puis sur la page d'accueil, cliquez sur :

- > Réaliser une opération,
- > Percevoir mon épargne.

PAR COURRIER

Documents à retourner à :

Groupama Épargne Salariale Service Clients 46 rue Jules Méline 53098 Laval Cedex 9

